

Appel à référencement dans le contexte du dispositif d'incitation à la digitalisation mis en place par l'Agence eSanté (AeS) dans le cadre du remboursement accéléré (RA) et du paiement immédiat direct (PID)

L'Agence eSanté – Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé G.I.E. est missionnée par la Caisse Nationale de Santé (CNS) et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg dans le but de mettre en place un dispositif d'incitation pour la digitalisation du système de santé au Luxembourg en vue de promouvoir le déploiement du remboursement accéléré (RA) et du paiement immédiat direct (PID).

Par le dispositif, l'Agence eSanté contribue avec un forfait de € 625 TTC suite à toute installation nouvelle d'une solution logicielle référencée pour un raccordement d'un Médecin/Médecin-dentiste (M/MD) au service de remboursement accéléré (RA) ou alternativement au service de paiement immédiat direct (PID), tel que précisé dans le dossier des spécifications de référencement (DSR) et aux critères et exigences du Référentiel des exigences et critères de labélisation (RECL) publié sur le site de l'Agence eSanté.

Le mécanisme choisi est celui d'un système ouvert et non sélectif qui n'octroie aucune exclusivité aux industriels, ceux-ci devant respecter les conditions du DSR. Tous les industriels remplissant les conditions définies par le système ouvert et non sélectif de référencement peuvent entrer dans le dispositif pendant toute sa durée.

Le système ouvert et non-sélectif de référencement ne relève ni de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés public, ni de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux, ni de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession. En outre, le système ouvert et non-sélectif de référencement ne relève pas de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ni de la loi modifiée du 3 juillet 2018 sur l'attribution de contrats de concession, auxquelles l'industriel introduisant une demande de référencement n'entend pas soumettre la présente procédure et les actes subséquents.

Par conséquent, le présent avis ne constitue pas un « avis de marché » ou un « avis de concession ».

Périmètre : La présente publication d'appel est limitée aux solutions logicielles pour les **Médecins/Médecins-dentistes (M/MD)** conformément aux définitions, critères et exigences précisés dans le dossier des spécifications de référencement (DSR).

Conditions d'accès : Tous les industriels qui sont en mesure d'intégrer les fonctions d'interopérabilité nécessaires au bon fonctionnement du RA et/ou du PID sont concernés par l'appel à référencement.

Conditions de référencement : Le référencement est délivré par l'Agence eSanté à tout industriel qui commercialise une solution logicielle couvrant le périmètre fonctionnel du DSR et répondant aux critères et exigences du RECL.

Durée d'admission : La date d'ouverture du système ouvert et non sélectif de référencement est la date de publication du présent appel à référencement. La date de fin de période de réception des demandes de référencement est le 30 septembre 2024. Pendant cette période, tout industriel qui remplit les conditions prévues et qui présente une demande de référencement en bonne et due forme est admis à participer au système ouvert et non sélectif.

Modalités financières : Le forfait de € 625 TTC est versé à l'industriel pour tout raccordement nouveau d'un Médecin/Médecin-dentiste (M/MD) conformément au DSR et facturé en bonne et due forme conformément aux modalités de financement précisées dans le DSR.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de l'Agence eSanté à l'adresse suivante : <https://gd.lu/6LCP6T> ou via le QRCode ci-dessous.

